

LIVRET D'ACCUEIL



OUEST HERAULT

Appui aux entrepreneurs
Formations-Conseils

MAJ 08 2026

SOMMAIRE

BGE LE CENTRE DE FORMATION	5
DEDIE A L'ENTREPRENEUR	5
LE MOT DE LA DIRECTRICE	5
BGE RÉSEAU	6
BGE OUEST HERAULT EST PRESENTE A BEZIERS ET A SETE.....	6
NOS MISSIONS	5
NOTRE ÉQUIPE.....	6
DEROULEMENT DES FORMATIONS	7
NOS LIEUX DE FORMATIONS COLLECTIVES	7
NOS HORAIRES DE FORMATIONS.....	7
RÈGLEMENT INTÉRIEUR	8
INFORMATIONS PRATIQUES	14
NOS COORDONNEES.....	14
LES POINTS DE RESTAURATION.....	14
FICHE DE RECLAMATION	15
PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES, DU HARCÈLEMENT ET DES DISCRIMINATIONS ..	17
POUR LES APPRENANTS ET LES APPRENANTES EN SITUATION DE HANDICAP	18
CE LIVRET EST POUR VOUS	18
LE HANDICAP, QU'EST-CE QUE C'EST ?.....	18
QUI PEUT VOUS AIDER ?	20
COMMENT SE PASSE L'ACCOMPAGNEMENT ?	23
LES AIDES POSSIBLES SELON VOTRE SITUATION	23
REGISTRE D'ACCESSIBILITE.....	25
CONTACTS UTILES.....	26
POUR EN SAVOIR PLUS	26

BGE LE CENTRE DE FORMATION DEDIE A L'ENTREPRENEUR

LE MOT DE LA DIRECTRICE

Madame, Monsieur,

Nous sommes ravis de vous accueillir au sein de la BGE Ouest Hérault dans le cadre de la formation que vous vous apprêtez à suivre.

Ce parcours a été conçu pour vous permettre, en tant que porteur de projet ou futur dirigeant, de consolider vos compétences entrepreneuriales, de structurer votre démarche, et de gagner en confiance dans la conduite de votre activité.

À vos côtés, notre engagement est total : vous accompagner avec bienveillance, professionnalisme et exigence dans cette étape stratégique de votre parcours.

Le livret d'accueil que vous tenez entre les mains vous présente les grandes lignes de notre accompagnement. Il pose les bases de notre collaboration et vous apporte les premières informations utiles, qui seront enrichies au fil des échanges avec notre équipe.

Nous vous encourageons vivement à poser vos questions, partager vos remarques, et à faire preuve d'un regard critique et constructif. Votre retour d'expérience est une ressource précieuse qui nous permet, ensemble, de progresser.

Nous espérons que cette formation répondra pleinement à vos attentes et contribuera concrètement à la réussite de votre projet entrepreneurial.

Avec tous nos encouragements pour cette belle aventure d'apprentissage,

L'équipe BGE Ouest Hérault

LUCIE COULIER DIRECTRICE



BGE RÉSEAU

Depuis plus de 35 ans, BGE soutient les entrepreneurs. Le Réseau œuvre pour que la création/reprise d'entreprise soit une réalité accessible à tous.

Notre réseau est présent à toutes les étapes de la création, de l'émergence au développement de l'entreprise en passant par le financement et l'hébergement.

Les professionnels de BGE sont au service des entrepreneurs depuis 1993 dans la création et le développement de leurs entreprises. La structure leur apporte un parcours complet et personnalisé ainsi qu'un spécialiste qui reste à leurs côtés à chaque étape du projet.

BGE OUEST HERAULT est présente à BEZIERS et à SETE

NOS MISSIONS

J'affine MES IDÉES



Trouver une idée
Développer sa créativité Passer de l'idée au projet
Rencontrer des chefs d'entreprises

Je structure & teste MON PROJET



Formaliser son business plan
Tester son activité en INCUBATEST BGE
Apprendre le métier de chef d'entreprise

Je me FORME



Se former en gestion, stratégie, commerce, communication, web marketing, langues, ...
Améliorer son efficacité
Bénéficier de ressources et d'outils performants

Je finance MON ENTREPRISE



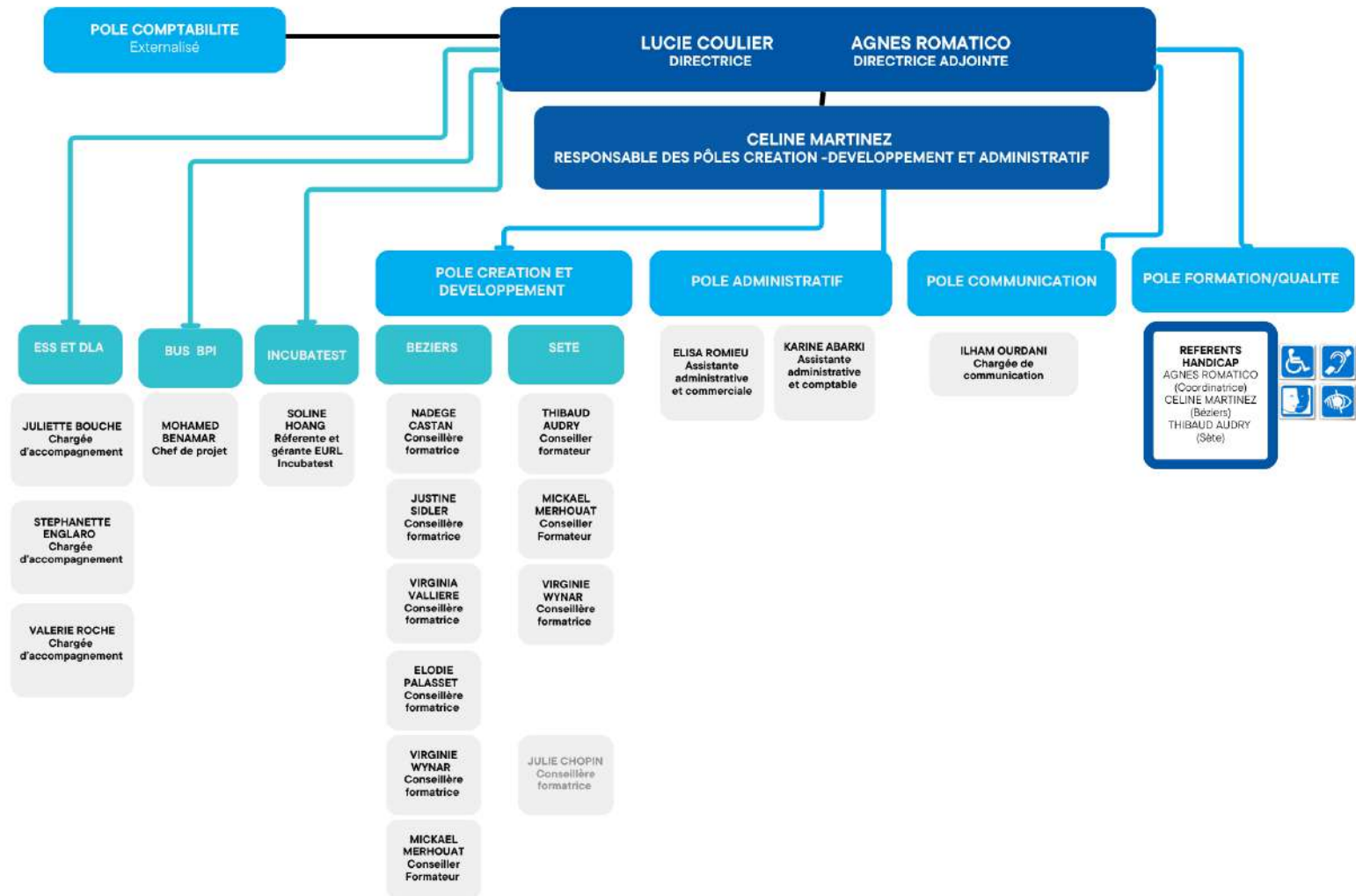
Mobiliser les financements avec les partenaires de BGE
Favoriser son dialogue avec la banque
Accéder aux dispositifs d'aides existants

Je développe MON ACTIVITÉ



Améliorer ses compétences
Bénéficier d'un coaching personnalisé
Savoir qui et comment recruter
Enrichir son réseau

NOTRE ÉQUIPE



DEROULEMENT DES FORMATIONS

NOS LIEUX DE FORMATIONS COLLECTIVES

A BEZIERS dans nos locaux dans la zone Industrielle du Capiscol
au 5 rue Paul Langevin, 34500 Béziers



Seul le RDC de notre local à BEZIERS est accessible.

Pour organiser au mieux votre accueil, contactez notre équipe de Référentes handicap
Agnès ROMATICO- 06 85 05 33 54
(a.romatico@bge-eo.fr)

OU

Céline MARTINEZ-07 66 09 23 85
(c.martinez@bge-eo.fr)



A SETE dans les locaux de notre partenaire la Pépinière FLEX
198, avenue des Eaux Blanches



**L'intégralité des
bâtiments est
accessible**



NOS HORAIRES DE FORMATIONS

Les formations collectives se déroulent du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h30 et de 13 h 30 à 17 h 00

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Afin de faciliter l'utilisation des locaux, des matériels et de permettre la bonne marche du site, un règlement intérieur a été élaboré. Ce règlement s'applique à tous les consultants extérieurs, les stagiaires en formation ainsi qu'aux salariés de l'entreprise réalisant des modules de formation. Le règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-6 et R.6352-1 à R. 6352-15 du Code du Travail.

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires de BGE et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire en prend connaissance avant de démarrer sa formation.

ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DES FORMATEURS ET DES STAGIAIRES

Les formateurs indiquent systématiquement au début de la formation les consignes aux stagiaires.

Les formateurs doivent informer tous les stagiaires qu'ils doivent impérativement respecter le matériel qui leur est mis à disposition.

Les stagiaires ont accès aux salles de formation, aux toilettes du rez-de-chaussée et à la zone accueil. Il est formellement interdit d'accéder aux bureaux des conseillers et archives ainsi qu'aux accès réservés aux salariés de la structure sans y avoir été invité au préalable par un membre du personnel BGE.

Les formateurs devront veiller au strict respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure.

BGE est ouvert de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30 le vendredi.

Sauf autorisation expresse de la direction de BGE les locaux ne seront pas accessibles aux stagiaires pendant les heures de fermeture.

Le stagiaire s'engage à respecter les conditions générales de délivrance des formations, ainsi que l'ensemble des règles liées à l'utilisation des différents services de BGE OUEST HERAULT.

Pour les formations dispensées en ligne, chaque stagiaire doit obligatoirement avoir accès à un réseau internet de qualité suffisante permettant d'effectuer des visioconférences sans interruptions, avoir en sa possession une webcam ainsi qu'un micro permettant de réaliser les sessions dans des conditions optimales.

Les formations en distanciel sont susceptibles d'être enregistrées uniquement à des fins de visionnage différé par des apprenants absents ou rencontrant des problèmes de connexion.

Dans ce cas une validation de la part des stagiaires présents sera demandée par écrit (mail au formateur ou par le biais du tchat de la visio). Le stagiaire qui ne validera pas l'autorisation d'enregistrement pourra couper sa vidéo afin de ne pas y apparaître.

Il est notamment formellement interdit aux stagiaires :

- de diffuser au public les contenus pédagogiques ainsi que l'ensemble des activités liées
- d'avoir un comportement irrespectueux à l'égard de l'ensemble des personnels de BGE OUEST HERAULT ou des autres stagiaires, quel que soit le mode de communication utilisé (téléphone, mail, forum, etc.),
- de diffuser des coordonnées personnelles (adresses électroniques, adresses postales, numéros de téléphone...),
- d'utiliser les services mis à disposition à des fins illégales,
- de faire un usage commercial des informations, services et contenus fournis,
- de céder à titre gratuit ou payant ses identifiants d'accès à un tiers,

Article 2 – HORAIRE, PONCTUALITE, ABSENCE

2.1. Horaires des animations pédagogiques :

Les animations pédagogiques se déroulent aux horaires convenus dans l'emploi du temps distribué aux stagiaires pendant le 1^{er} jour de formation ou sur la convocation préalable adressée par mail.

Les horaires sont définis uniquement par le Responsable de formation.

Pour les formations en présentiel, la matinée et l'après-midi sont coupés chacun par une pause de 15 minutes, à négocier avec le formateur.

Une modification d'horaire ne peut être décidée qu'après accord des responsables de BGE

Ponctualité :

Les stagiaires, comme les formateurs, se doivent d'être ponctuellement présents au démarrage des activités pédagogiques telles que l'emploi du temps les a définies.

Pour les formations à distance il est demandé au stagiaire de s'assurer d'une connexion à la salle de visio 5 minutes avant le démarrage de la session pour garantir un démarrage à l'heure prévue

Des retards ne peuvent être qu'exceptionnels et dûment motivés. Ils sont portés au dossier du stagiaire s'ils se répètent. La multiplication des retards peut entraîner la prononciation d'un avertissement.

2.2. Absences :

De même que les retards, les absences ne peuvent être qu'exceptionnelles et dûment motivées. Lorsqu'elles sont prévisibles ou prévues, elles doivent faire auparavant l'objet d'une demande auprès des responsables. Lorsqu'une absence n'est ni prévisible ni prévue (maladie, décès d'un proche...), le stagiaire absent doit utiliser tous les moyens à sa disposition pour informer les responsables de la BGE des causes de son absence le jour même.

Une absence dont le motif n'est ni sérieux ni légitime, ou bien une absence prévue ou prévisible n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'accord de la part des responsables seront :

a) Signalées au dossier du stagiaire.

b) Portées à la connaissance de l'organisme qui finance le stagiaire, pour faire et valoir ce que de droit, (perte temporaire de la prise en charge financière).

Une telle absence est de plus susceptible d'entraîner la prononciation d'un avertissement.

ARTICLE 3 - HYGIENE, SECURITE ET PREVENTION

Conformément à la législation sur le tabagisme, il est interdit de fumer dans les locaux de l'entreprise, l'extérieur des locaux est prévu à cet effet.

Il est demandé de respecter l'hygiène des locaux et de laisser les lieux dans un parfait état de propreté.

La direction peut être amenée à mettre en place des mesures spécifiques de distanciation et d'hygiène en cas de risque sanitaire (ex COVID 19).

Les intervenants formateurs et apprenants seront tenus informés par un document annexé au présent règlement des mesures spécifiques devant être mises en œuvre

Il est interdit de se présenter dans l'entreprise sous l'emprise d'alcool, de stupéfiant ou de tout autre produit modifiant les capacités physiques et intellectuelles.

Selon la nature des formations, du matériel spécifique pourra être mis à disposition des stagiaires, qui devront se conformer à la notice d'utilisation fournie et l'utiliser « en bon père de famille ».

La structure et la direction déclinent toutes responsabilités en cas de vol quel que

soit la nature de ce dernier.

En cas de handicap d'un des stagiaires, ce dernier peut en informer le référent handicap qui mettra en place des actions de compensation permettant au stagiaire de suivre la formation dans les meilleures conditions.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme (Mme Coulier Lucie ou Mme Romatico Agnès)

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires doivent impérativement respecter, dans l'intérêt de tous, toutes les consignes de sécurité, même verbales données par la Direction et/ou tout salarié de BGE.

ARTICLE 4 - TENUE VESTIMENTAIRE

Pour des raisons d'hygiène, le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire propre et correcte

ARTICLE 5 – RESTAURATION

Pour les formations se déroulant à Béziers les stagiaires pourront sur demande bénéficier d'une mise à disposition d'un espace de restauration situé au rez de chaussée de la BGE. Les stagiaires s'engagent à respecter ce lieu et à le rendre propre et rangé après utilisation. Une liste de restaurants et d'établissements de restauration à proximité est communiquée sur le livret d'accueil.

En cas de crise sanitaire, la direction se réserve le droit de ne pas permettre l'accès à cet espace de restauration. Les apprenants en seront informés par un document annexé au présent règlement.

ARTICLE 6 – REGLE DE VIE, DISCIPLINE ET SANCTIONS

6.1 Règles de vie et civisme :

Chacun doit veiller à la propreté des lieux, notamment en faisant en sorte que les corbeilles à papiers et poubelles ne débordent pas. Il est demandé de ne pas jeter de liquides dans ces dernières et de signaler toute dégradation de la propreté, de l'hygiène ou de la sécurité, afin que les responsables de la BGE ISMER puissent prendre les dispositions nécessaires.

Les stagiaires s'engagent à :

- Veiller au bon fonctionnement du matériel (éteindre correctement les micros et imprimantes).
- Rendre compte des anomalies.
- Adopter un comportement correct envers ses interlocuteurs.
- Être discret et respecter le bon déroulement des sessions de formation
- Communiquer sur l'utilisation et les déplacements du matériel de l'organisme de formation

6.2 Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme

- de se présenter aux formations en état d'ébriété
- de manger dans les salles de cours
- de fumer dans les locaux (y compris la cigarette électronique)
- d'utiliser les téléphones portables durant les sessions de formation
- d'agresser physiquement ou oralement toutes personnes présentes dans l'organisme de formation

6.3 Sanctions :

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

ARTICLE 7 - USAGE DES LOCAUX

Des ouvrages ou du matériel peuvent être prêtés aux stagiaires de BGE qui en font la demande. Ces biens se trouvent alors sous l'entière responsabilité de la personne qui les emprunte. En cas de perte, de vol ou de détérioration, la réparation du préjudice sera donc entièrement à la charge de l'emprunteur. La reproduction des documents peut se faire de manière exceptionnelle avec l'autorisation de BGE.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

Parler d'un projet sans l'accord du porteur de projet peut nuire au bon déroulement de la création d'entreprise. Les stagiaires s'engagent à ne pas évoquer et parler des projets des autres stagiaires à l'extérieur de la formation, sans l'autorisation du porteur de projet. La structure et ses formateurs et ses formatrices s'engagent à garder les projets des stagiaires confidentiels, sauf autorisation de ces derniers.

ARTICLE 9 – PUBLICITE

Les stagiaires peuvent inscrire le logo de la BGE sur leur plan d'affaire, uniquement quand celui-ci est validé par le conseiller BGE référent, autrement l'utilisation du logo BGE n'est pas autorisée sous peine de sanction.

ARTICLE 10 – DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE STAGE OU ASSIDUITE

Tout stagiaire présent du début à la fin d'un stage recevra une attestation de fin de stage stipulant les heures effectives de présence à la formation.

ARTICLE 11 - DATE D'EFFET ET COMMUNICATION

Ce règlement intérieur entrera en vigueur dans l'entreprise le 01 09 2017 après avoir été soumis à l'avis de la direction et du délégué du personnel.

Ce dernier fera l'objet d'un affichage sur les portes d'entrées des deux salles de formation et sur le panneau d'affichage et d'information des salariés.

ARTICLE 12 - RGPD

Les informations suivantes vous sont communiquées afin que vous puissiez prendre connaissance des engagements en matière de protection des données à caractère personnel de l'association BGE OUEST HERAULT, dont le siège social est fixé au 5 rue Paul Langevin 34500 BEZIERS et qui agit en tant que responsable du traitement de

données à caractère personnel évoqués dans le présent document.

12.1 Données à caractère personnel traitées :

Les données personnelles suivantes sont notamment susceptibles d'être traitées dans le cadre de votre accompagnement par nos BGE :

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Date de naissance
- Courriel
- Numéro de téléphone
- Identifiant partenaires (ex : Pôle Emploi, CAF, ...)
- Catégorie socio-professionnelle
- Caractéristique propre vous permettant d'accéder à nos prestations via marché dédié (ex : Agefiph/RSA/...)

12.2 Finalité des traitements de vos données à caractère personnel :

BGE collecte vos données personnelles pour des finalités déterminées, explicites et légitimes au titre de votre accompagnement entrepreneurial.

BGE prend l'engagement de limiter et de minimiser la collecte de vos données personnelles aux seuls éléments nécessaires à votre suivi.

BGE prend toutes les mesures nécessaires pour tenir et mettre à jour vos données personnelles, de la collecte de ces données à leur stockage et leur destruction.

BGE effectue des traitements de vos données personnelles sur le fondement des autres bases juridiques prévues à l'article 6 du RGPD et de la législation applicable, notamment sur la base de l'exécution d'un contrat ou du respect d'obligations légales à laquelle BGE est soumise.

A ce titre, BGE opère certains traitements de vos données personnelles au titre de ses obligations légales dans les cas suivants :

- Reporting de BGE ans le cadre de nos bilans qualitatifs annuels ;
- Suivi des accompagnements ;
- Obligations sociales et fiscales ;
- Obligations de nos financeurs ;

BGE est également susceptible d'effectuer des traitements de vos données personnelles fondés sur son intérêt légitime dans les cas suivants :

- Actions de communication ;
- Traitement de réclamations ;
- Marketing et publicité de la seule provenance de BGE et toujours en lien avec votre qualité d'entrepreneur

12.3 Durée de conservation

BGE encadre et limite la durée de conservation de vos données personnelles, au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Une durée de 10 ans à compter

- de la dernière action d'accompagnement/formation réalisée ou du renouvellement de votre consentement,

ou

- de la date de fin de la période de réalisation des conventions de financement à laquelle votre accompagnement est rattaché (ex : Conventionnement FSE)

12.4 Vos droits

Conformément au règlement 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition (y compris à l'envoi de communications par voie postale), de limitation du traitement, de portabilité et d'effacement de ces données à partir du 25 mai 2018.

Pour exercer vos droits, il vous suffit de vous adresser à BGE OUEST HERAULT 5 rue Paul Langevin 34500 BEZIERS ou à contact34500@bge-eo.fr ou encore par téléphone au 04.67.35.20.40.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous avez la possibilité de saisir la CNIL ou toute autorité de contrôle compétente.

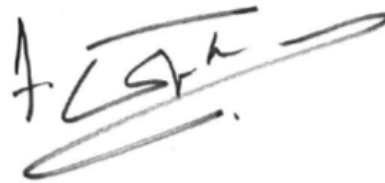
12.4 Les mesures de sécurité :

En tant que responsable de traitement, BGE Ouest Hérault prend toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données et notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément au règlement 2016/679 du 27 avril 2016, nos éventuels sous-traitants s'engagent à mettre en œuvre les moyens organisationnels et techniques pour la sécurité et la confidentialité de vos données.

La direction

Agnès ROMATICO
Directrice adjointe en charge de la formation



INFORMATIONS PRATIQUES

NOS COORDONNEES

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter notre accueil en appelant le 04 67 35 20 40 ou par mail à contact34500@bge-eo.fr

LES POINTS DE RESTAURATION

Sur Béziers :



Sur Sète :



FICHE DE RECLAMATION

Vous avez rencontré une difficulté, vous souhaiteriez nous faire part d'un problème rencontré, résoudre un litige, faire une réclamation ?

Voici la marche à suivre :

Par courrier :

A l'attention de la direction

BGE OUEST HERAULT - 5 rue Paul Langevin 34500 BÉZIERS

Par email :

Avec pour objet : « RECLAMATION »

contact34500@bge-eo.fr

Via ce livret d'accueil en imprimant la feuille « réclamation » et la transmettant directement à l'accueil de nos locaux 5 rue Paul Langevin à BÉZIERS

Nous nous engageons à traiter vos réclamations sous 2 mois maximum par e-mail et/ou par courrier.

Nom :

Tél :

E-mail :

Message :



MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L.612.2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel.

BGE OUEST HERAULT a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro 51981/VM/2311 la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à : Sas Médiation Solution - 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niois
- Soit par mail à : <mailto:contact@sasmediationsolution-conso.fr>
- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
- Le nom, l'adresse et le numéro d'enregistrement chez Sas Médiation Solution, du professionnel concerné,
- Un exposé succinct des faits,
- Copie de la réclamation préalable,
- Tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc.)

PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES, DU HARCÈLEMENT ET DES DISCRIMINATIONS

BGE OUEST HÉRAULT applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toute violence sexiste et sexuelle (VSS), de harcèlement moral ou sexuel, d'agissement sexiste ou de discrimination, entre bénéficiaires, entre un bénéficiaire et un membre de l'équipe ou un intervenant, ou impliquant un tiers.

Une référente dédiée, à votre écoute

Karine ABARKI, Assistante administrative et comptable, est la référente « prévention des VSS, du harcèlement et des discriminations » pour l'ensemble des sites de BGE OUEST HÉRAULT.

Téléphone : 07 44 90 37 28 – Email : k.abarki@bge-eo.fr

En cas d'indisponibilité ou de conflit d'intérêt, sa suppléante Céline MARTINEZ peut être contactée (c.martinez@bge-eo.fr).

Comment signaler une situation ?

- par contact direct (oral) avec la référente ou sa suppléante ;
- par email : k.abarki@bge-eo.fr ;
- par courrier remis en main propre ou adressé au siège de BGE OUEST HÉRAULT, 5 rue Paul Langevin, 34500 Béziers ;
- au moyen de la fiche de signalement, disponible auprès de l'accueil et pouvant être complétée de manière anonyme ;
- auprès de tout membre de l'équipe pédagogique ou administrative, qui vous orientera immédiatement vers la référente.

Ce qui vous est garanti

- un accusé de réception de votre signalement sous 48 heures ouvrées ;
- la confidentialité stricte du traitement ;
- l'absence de toute représaille à votre encontre, que vous soyez à l'origine du signalement, victime ou témoin ;
- un traitement rapide, impartial et proportionné, dans le respect de la présomption d'innocence.

Ressources externes utiles

- Urgences : 17 (police/gendarmerie) – 15 (SAMU) – 112 (numéro d'urgence européen)
- Violences Femmes Info : 3919 (gratuit et anonyme)
- Viols Femmes Informations : 0 800 05 95 95
- Défenseur des droits (discriminations, harcèlement) : defenseurdesdroits.fr – 09 69 39 00 00

La procédure complète de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles, du harcèlement et des discriminations est disponible auprès de la direction, affichée dans nos locaux, et transmise sur demande à contact34500@bge-eo.fr.

Pour les apprenants et les apprenantes en situation de handicap

Comment lire ce livret ?

Ce livret parle de vous et de votre formation.

Il explique comment BGE OUEST HÉRAULT vous aide si vous avez un handicap.

- Chaque partie a un titre en couleur.
- Les phrases sont courtes.
- Un mot difficile est toujours expliqué juste après.
- Vous pouvez lire ce livret seul, ou avec une personne de confiance.
- Vous pouvez poser toutes vos questions à votre référente handicap.

Vous pouvez lire ce livret plusieurs fois. Vous pouvez le garder avec vous.

Ce livret est pour vous

BGE OUEST HÉRAULT pense que tout le monde doit pouvoir suivre une formation.

Cela s'appelle l'égalité des chances.

Si vous avez un handicap, temporaire ou permanent, BGE OUEST HÉRAULT s'engage à :

- Écouter vos besoins.
- Chercher des solutions pour vous aider pendant toute la formation.
- Contacter les bons partenaires pour vous.
- Vous accompagner dans vos démarches.

La réussite de votre formation dépend aussi de vous. L'équipe est là pour vous aider à chaque étape.

Le handicap, qu'est-ce que c'est ?

Ce que dit la loi : Une loi de 2005 protège les droits des personnes handicapées en France.

Cette loi dit deux choses importantes :

- Personne ne doit être traité différemment à cause de son handicap. Cela s'appelle la non-discrimination.
- Une personne handicapée a le droit d'être aidée pour compenser son handicap.

Les organismes de formation, comme BGE OUEST HÉRAULT, doivent :

- Accueillir les personnes handicapées sans discrimination.
- Donner les mêmes droits et les mêmes chances à tout le monde pour se former.
- Rendre les formations plus accessibles.

- Former les équipes à mieux comprendre le handicap.
- Vérifier que les locaux sont accessibles.

BGE OUEST HÉRAULT peut mettre en place des aménagements. Un aménagement est une adaptation qui vous facilite la formation. Cela peut concerner :

- Le lieu et le matériel de formation.
- Le rythme et les horaires de formation.
- La façon d'enseigner, les documents et les outils utilisés.

La définition du handicap

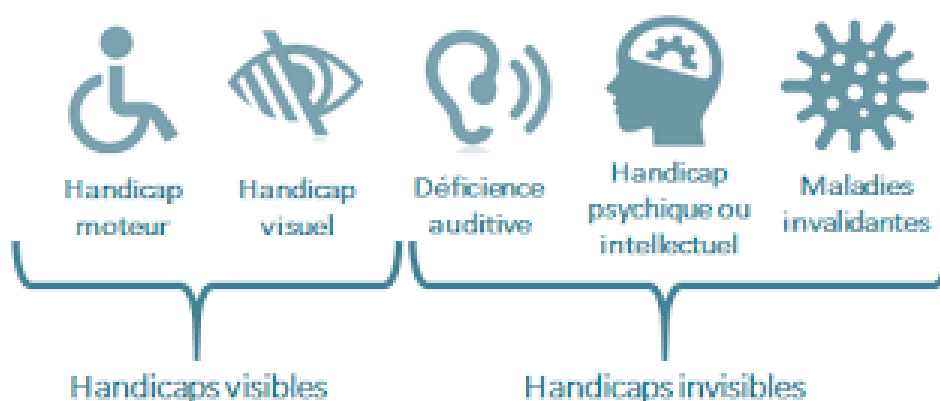
Un handicap, c'est une difficulté à faire certaines choses dans la vie de tous les jours, à cause d'un problème de santé.

Ce problème de santé peut toucher :

- Le corps.
- Les sens : la vue, l'ouïe (entendre).
- La tête : la mémoire, la compréhension, les émotions.
- Une maladie qui dure longtemps et qui gêne au quotidien.

Un handicap peut être là depuis la naissance. Il peut aussi arriver plus tard, après un accident ou une maladie.

Les différents types de handicap



Certains handicaps se voient. Beaucoup de handicaps ne se voient pas.

Il existe plusieurs familles de handicap :

- Le handicap moteur : des difficultés pour se déplacer ou utiliser ses bras ou ses jambes.

- Le handicap visuel : des difficultés pour voir.
- Le handicap auditif : des difficultés pour entendre.
- Le handicap psychique : des difficultés liées aux émotions ou à une maladie psychique.
- Le handicap mental ou intellectuel : des difficultés pour comprendre, apprendre ou décider.
- Les maladies invalidantes : des maladies qui durent longtemps et fatiguent beaucoup.

Le saviez-vous ?

8 handicaps sur 10 ne se voient pas.

8 déficiences sur 10 arrivent après l'âge de 15 ans.

8 handicaps sur 10 n'ont pas besoin d'aménagement particulier.

Qui peut vous aider ?

Plusieurs personnes et plusieurs organismes peuvent vous accompagner.

Vous

Vous êtes la personne la plus importante dans votre formation.

Si vous le souhaitez, vous pouvez parler de votre situation de handicap à votre référente handicap.

Un médecin de la MDPH peut ensuite valider les aménagements dont vous avez besoin. La MDPH est expliquée un peu plus loin dans ce livret.

L'équipe pédagogique

Les formateurs et les formatrices sont sensibilisés au handicap.

Ils adaptent leurs supports et leur façon d'enseigner selon votre situation.

L'équipe plurielle

C'est un petit groupe de personnes qui se réunit en cas de besoin.

Elle étudie les situations plus complexes, par exemple pour les examens.

Elle est composée de la directrice adjointe et des deux référentes handicap. D'autres personnes peuvent la rejoindre si besoin.

L'Agefiph

L'Agefiph est un organisme qui aide les personnes handicapées à trouver ou garder un emploi. Son nom complet est : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Vos référentes handicap, à la BGE OUEST HERAULT

Elles vous accueillent, vous informent et vous orientent.

Elles font le lien entre vous et l'équipe pédagogique.

Elles notent vos besoins et suivent la mise en place de vos aménagements.

Vous pouvez les rencontrer à Béziers ou à distance (par téléphone ou en visio).



Céline MARTINEZ



Agnès ROMATICO

- Céline MARTINEZ : 07 66 09 23 85 — c.martinez@bge-eo.fr
- Agnès ROMATICO : 06 85 05 33 54 — a.romatico@bge-eo.fr

Vos référentes handicap s'engagent à :

- Écouter vos besoins.
- Étudier des aménagements pour vous, pendant toute la formation.
- Faire le lien avec les partenaires.
- Garder vos échanges confidentiels.
- Vous accompagner dans vos démarches.

La coordinatrice des référentes handicap

Agnès ROMATICO est aussi sous-directrice. Elle coordonne les deux référentes handicap. Elle veille au respect des droits de tous les apprenants.

Elle s'assure que l'accessibilité est bien organisée dans toute la structure.

Pour cela, votre handicap doit être reconnu officiellement, ou une démarche de reconnaissance doit être commencée.

La MDPH

La MDPH est la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Elle informe, écoute et évalue vos besoins.

Elle étudie les demandes de reconnaissance du handicap.

Une commission, la CDAPH, décide des droits et des aides que vous pouvez recevoir. Des médecins agréés par la MDPH donnent leur avis sur les aménagements possibles pour votre formation ou vos examens.

La MDPH peut aussi vous aider pour du matériel, ou pour les gestes du quotidien.

D'autres structures

Selon votre situation, d'autres associations peuvent vous aider.

La liste se trouve dans la partie « Contacts utiles » de ce livret.

Comment se passe l'accompagnement ?

1. Vous parlez de votre situation à votre référente handicap. C'est vous qui décidez d'en parler ou non.
2. Votre référente handicap échange avec vous pour comprendre vos besoins.
3. Elle peut vous orienter vers la MDPH pour faire valider les aménagements nécessaires.
4. Les aménagements sont mis en place pendant votre formation.
5. Votre référente handicap suit avec vous l'efficacité des aménagements. Ils peuvent être modifiés si besoin.

Le parcours de formation aménagé

Selon votre situation, des aménagements de la formation peuvent être proposés.

Les évaluations et les examens peuvent aussi être aménagés.

Quelques exemples d'aménagements possibles :

- Plus de temps pour un examen. Cela s'appelle le tiers temps.
- Un sujet d'examen en plus grand format.
- L'utilisation d'un ordinateur ou d'un outil électronique.
- La possibilité de travailler à distance.

Vos aménagements peuvent changer pendant la formation, selon votre situation.

Les aides possibles selon votre situation

Voici des exemples d'aides. Elles sont choisies selon vos besoins, avec votre référente handicap.

Si vous avez des difficultés pour voir

- Une place réservée près de l'écran.
- Un écran individuel.
- Des documents avec une police Arial et de grands caractères.

- Pas de couleurs jaune ou vert clair sur les documents.
- Une salle moins lumineuse, si besoin.

Si vous avez des difficultés pour entendre

- La possibilité de lire sur les lèvres.
- Des exercices de groupe adaptés.
- Une attention du formateur ou de la formatrice sur sa façon de parler et de se placer.

Si vous avez un handicap moteur ou une maladie

- Une place de parking adaptée.
- Un fauteuil ou un siège adapté.
- Un accompagnement en cas de handicap temporaire, par exemple après une fracture.
- Une adaptation des pauses et des méthodes pédagogiques.
- Une information connue de l'équipe sur la conduite à tenir en cas d'urgence médicale.

Si vous avez un handicap psychique ou intellectuel

- Des cours actifs, basés sur la pratique professionnelle.
- Des aménagements adaptés à vos besoins : tiers temps, aide à l'écriture, ordinateur, énoncés lus à voix haute.
- Ces aménagements sont toujours définis en lien avec vous



Registre d'accessibilité

Bienvenue à BGE OUEST HERAULT BEZIERS



- ☐ Le rez de chaussé de notre bâtiment est accessible à tous
- ☐ Le 1^{er} étage est uniquement desservi par un escalier et n'est donc pas accessible à tous
- ☐ Tous les services proposés sont accessibles à tous (aménagements possibles pour rendre accessible)
- ☐ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et desservices



Notre personnel d'accueil est formé aux différentes situations de handicap

- ☐ Le personnel d'accueil est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

- ☐ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.



Matériel adapté

- ☐ Le matériel est entretenu et réparé
- ☐ Le personnel connaît le matériel

Consultation du registre public d'accessibilité :



☐ à l'accueil



☐ sur le site internet

Les locaux

BGE OUEST HÉRAULT se trouve au 5 Rue Paul Langevin, à Béziers.

Au rez-de-chaussée, vous pouvez accéder :

- À la salle de cours.
- Aux toilettes.

Le 1^{er} étage n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant.

Le numérique

Un espace numérique de travail est disponible. Il s'appelle Mon Bureau Virtuel. Vous y trouvez vos cours et vos ressources pédagogiques.

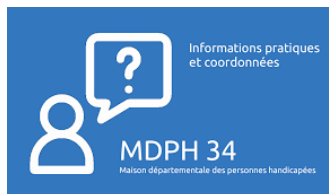
Des ordinateurs portables et le wifi sont mis à votre disposition.

L'équipe

L'équipe pédagogique et l'équipe administrative sont disponibles pour vous accompagner.

Contacts utiles

La Maison Départementale de l'Autonomie de l'Hérault (MDA)



La MDA est un lieu unique pour faciliter vos démarches.

Elle vous informe sur vos droits et sur les aides possibles.

Elle accueille, informe, accompagne et conseille les personnes handicapées et leur famille.

- Adresse : 1350 Rue d'Alco, Montpellier.
- Téléphone : 04 67 67 69 30, du lundi au vendredi, de 8h à 17h.

L'Agefiph



L'Agefiph aide les personnes handicapées à trouver ou à garder un emploi.

Elle finance des solutions pour compenser le handicap au travail.

- Adresse : 11 Avenue Jacques Cartier, Montpellier.
- Téléphone : 0800 11 10 09 (numéro gratuit).
- Site internet : www.agefiph.fr

Pour en savoir plus

Un petit mémento sur le handicap

Ce document explique le handicap aux personnes qui ne sont pas concernées.

Il est disponible sur le site du Ministère de la Transition écologique : ecologie.gouv.fr

Le glossaire de la MDPH

Ce document explique les mots utilisés par la MDPH.

Il est disponible sur le site : mdph.lenord.fr

BGE Ouest Hérault est engagé dans la démarche d'accessibilité de ses formations

Le groupe projet accessibilité mesure régulièrement le niveau d'accessibilité des formations et s'engage sur des actions concrètes d'amélioration.

Nos engagements auprès des publics :

- Notre politique d'accessibilité fait partie intégrante du projet stratégique de notre réseau national BGE permettant la réussite de tous.
- Notre structure dispose d'un maillage important de référents handicap qui repèrent les publics fragiles et adaptent leurs parcours.
- La structure dispose de divers matériels et outils facilitant l'apprentissage des publics avec des troubles neurocognitifs et à mobilité réduite

Nos axes de progrès :

- Suivi de la satisfaction des apprenants sur la mise en œuvre de la politique handicap et de la démarche d'accueil et d'accompagnements
- Améliorer l'accessibilité des supports pédagogiques

Des questions ?

Contactez notre référent handicap :
AGNES ROMATICO

✉ a.romatico@bge-eo.fr

☎ 06 85 05 33 54





BGE OUEST HERAULT toujours plus
proche de vous pour développer les
compétences, les potentiels et les
entreprises !

BGE OUEST HERAULT, 5 rue Paul Langevin 34500 BÉZIERS
Siret 39280784800065 N° OF : 91340600734